MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Arboriculture accord local du 10/06 (APE 110)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,33%	1,87%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	0,64%	0,50%	0,50%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,699%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,857%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,346%**	**36,706%**	**5,546%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,489%**		
TESA >> Ligne F	**2,857%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Arboriculture nouvelle offre agricole (APE 110)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,33%	1,87%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	0,73%	0,59%	0,59%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,691%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,854%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,425%**	**36,796%**	**5,636%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**19,571%**
TESA >> Ligne F	**2,854%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Cultures spécialisées, producteurs de plantes médicinales (APE 110)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,33%	1,87%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	1,13%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,746%**	**37,336%**	**6,176%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,883%**		
TESA >> Ligne F	**2,863%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Horticulture - Pépinières (APE 110)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,33%	1,87%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	5,25%	7,06%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	1,13%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**23,206%**	**39,166%**	**6,176%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**20,343%**
TESA >> Ligne F	**2,863%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

santé famille retraite services

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Production Grainière (APE 110)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,33%	1,87%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS		0,40%	0,40%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,26%	0,26%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,708%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,861%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**21,669%**	**36,556%**	**5,396%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**18,808%**
TESA >> Ligne F	**2,861%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Champignonnières accord local du 10/06 (APE 120)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,33%	1,87%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	0,425%	0,275%	0,275%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,26%	0,26%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,681%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,849%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,055%**	**36,431%**	**5,271%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,206%**		
TESA >> Ligne F	**2,849%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Champignonnières (APE 120)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,33%	1,87%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS			
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,26%	0,26%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,681%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,849%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**21,630%**	**36,156%**	**4,996%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**18,781%**
TESA >> Ligne F	**2,849%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Elevage spécialisé gros animaux (APE 130)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,49%	2,03%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	1,13%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,746%**	**37,496%**	**6,336%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**19,883%**
TESA >> Ligne F	**2,863%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Accouvage (APE 140)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		4,13%	3,67%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,62%	1,91%	1,91%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,26%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,722%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,867%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**23,307%**	**39,863%**	**8,753%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**20,440%**
TESA >> Ligne F	**2,867%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Elevage spécialisé petits animaux (APE 140)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		4,13%	3,67%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	1,13%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,746%**	**39,136%**	**7,976%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,883%**		
TESA >> Ligne F	**2,863%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Etablissement entraînement (APE 150)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		6,42%	5,96%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS			
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA			
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,681%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,849%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**21,620%**	**39,986%**	**8,826%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**18,771%**
TESA >> Ligne F	**2,849%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Cultures et élevages non spécialisés (APE 180)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,25%	1,79%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	1,13%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,746%**	**37,256%**	**6,096%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**19,883%**
TESA >> Ligne F	**2,863%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Viticulture (APE 190)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		3,85%	3,39%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	1,13%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	0,31%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,746%**	**38,856%**	**7,696%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,883%**		
TESA >> Ligne F	**2,863%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Sylviculture (APE 310)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		4,35%	3,89%
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	0,42%
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	0,56%	1,34%	1,34%
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,06%	0,06%
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	1,55%
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	0,68%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	0,20%
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,723%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,867%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,250%**	**39,316%**	**8,156%**
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**19,383%**
TESA >> Ligne F	**2,867%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Exploitation de bois (APE 330)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		6,60%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	0,56%	1,34%	
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,06%	
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,723%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,867%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,250%**	**41,566%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,383%**		
TESA >> Ligne F	**2,867%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Scieries fixes (APE 340)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		5,72%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	0,56%	1,34%	
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,06%	
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,723%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,867%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,250%**	**40,686%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,383%**		
TESA >> Ligne F	**2,867%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Entreprises de Travaux agricoles (APE 400)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,76%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,746%**	**37,766%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,883%**		
TESA >> Ligne F	**2,863%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er Avril 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Entreprises paysagistes (APE 410)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,96%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	0,41%	1,08%	
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,01%	0,26%	
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,086%**	**37,866%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**19,223%**
TESA >> Ligne F	**2,863%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Sucrerie, Distillation Accord local (APE 670)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		1,32%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS	1,02%	1,13%	
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA	0,06%	0,31%	
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,713%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,863%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**22,746%**	**36,326%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**19,883%**		
TESA >> Ligne F	**2,863%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Sucrerie, Distillation Création < 1998 (APE 670)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		1,32%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,01%	6,01%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS			
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA			
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,681%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,849%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**20,840%**	**35,666%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			
TESA >> Ligne E	**17,991%**		
TESA >> Ligne F	**2,849%**		

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Organismes Professionnels Agricoles créés à/c du 01/01/1998 (APE 800-810-820)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		7,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		1,15%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,04%	8,27%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS			
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA			
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS		0,20%	
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,681%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,849%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**20,870%**	**37,756%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**18,021%**
TESA >> Ligne F	**2,849%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité

MSA de Maine et Loire

Barème simplifié des cotisations d'assurances sociales agricoles applicables à compter du 1er janvier 2024

(*) Attention ce barème simplifié a été établi en fonction des conditions d'affiliation mentionnées ci-dessous .

Jardiniers, Jardiniers-gardes de propriété, Gardes forestiers (APE 910)	Part ouvrière	Part patronale	
		Salarié standard	Travailleur Occasionnel
COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA			
Assurances sociales agricoles (ASA)			
Assurances maladie, maternité, invalidité, décès : rémunération <= à 2,5 SMIC annuel		13,00%	
Vieillesse	7,30%	10,57%	
Allocations familiales			
Pour une rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC		3,45%	
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Accidents du travail et maladies professionnelles		2,01%	
Cotisations légales recouvrées pour le compte de Tiers			
Service Santé au Travail		0,42%	
FNAL - Cas général		0,10%	
Versement mobilité			
Cotisation Pénibilité			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés non cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)	4,79%	5,23%	
Cotisations conventionnelles recouvrées pour les salariés cadres			
AGIRC-ARRCO + Contribution Equilibre Général (CEG)			
Pour les non cadres et les cadres :			
Contribution Equilibre Technique (CET): salaire supérieur à 1PSS			
PREVOYANCE			
Cotisations de prévoyance recouvrées pour le compte d'AGRICA			
Total garanties décès + GIT + CCS			
Cotisations de complémentaire CFS			
Complémentaire CFS (Agrica ou Harmonie Mutualité)			
FORMATION et ASSOCIATION			
AFNCA + ADEFA + ANEFA + PROVEA + ASCPA			
Formation professionnelle (anciennement FAFSEA CDD + FAFSEA CDD et CDI + FAFSEA ADDITIONNEL)		1,55%	
Taxe d'apprentissage (0,59 % mensuel et solde 0,09 % apppelé en mars N+1)		0,68%	
Contribution au dialogue social		0,016%	
UNEDIC			
Assurance Chômage		4,05%	
Assurance garantie des salaires AGS			
APECITA (cadres des coopératives ou organismes profesionnels agricoles)			
CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR L'ETAT			
CSG déductible (sur 100% du salaire)	6,681%		
CRDS + CSG non déductible (sur 100% du salaire)	2,849%		
Contribution de Solidarité Autonomie (CSA) 0,30%		0,30%	
TOTAL des TAUX	**21,620%**	**41,376%**	
TOTAL des FORFAITS éventuels			

TESA >> Ligne E	**18,771%**
TESA >> Ligne F	**2,849%**

* Conditions retenues pour établir ce barème simplifié

En outre, il vous appartient de tenir compte et d'ajouter à ce barème générique les éventuelles spécificités de votre entreprise

Employeur de moins de 11 salariés

Absence d'assujettissement au versement transport

Salarié non cadre

Salarié en contrat à durée déterminé (CDD)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la Complémentaire Frais de Soins (CFS)

Salarié n'ayant pas atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de l'ASCPA

Pour une rémunération inférieure à 1PSS

FNAL (cas général) appelé aux entreprises autres que les sociétés de service de +20 salariés

Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale

Salarié exposé à aucun facteur de pénibilité